

REGLEMENT DE L'ELECTION DE MISS MOUSCRON

Les candidates à l'élection seront âgées de 16 à 23 ans au maximum et ce dans l'année de l'élection.

Elles doivent être célibataires sans enfants et habiter l'entité mouscronnoise.

Toutefois, des candidates des entités voisines pourraient participer, pour autant que celles-ci connaissent la vie associative de Mouscron, de part : la fréquentation d'une école ou d'un travail continu dans l'entité de Mouscron.

La candidate inscrite à l'élection, ne peut pas participer à une autre élection pendant la période de préparation à l'élection Miss Mouscron.

Une somme de cinquante euros, est demandée comme frais de participation. L'inscription devient définitive qu'après apurement de cette somme.

La préparation à l'élection demandant un minimum d'heures de répétitions, les jours et heures de celles-ci seront communiqués par convocation écrite, verbale ou par messenger. Les répétitions sont obligatoires. L'absence sans justification, entraînera d'office l'exclusion de la candidate.

Afin d'assurer le bon déroulement des répétitions et à la demande des organisateurs, les parents, copains ; copines ou autres, ne seront admis dans la salle.

Durant toutes les sorties en groupe, la candidate doit se présenter dans une tenue impeccable. Elle aura du maintien et le respect des autres. Elle ne peut pas oublier de porter son écharpe de candidate. La dite écharpe, ne peut être portée hors sorties officielles sans le consentement du comité.

De part son inscription, la candidate doit apporter une preuve d'existence d'une assurance familiale. En cas d'accident le comité d'organisation, n'est pas responsable d'éventuels accidents corporels, dégradations de matériel ou autres et vol.

Les mauvais mots et/ou critiques, sont interdits sur les médias, internet et autres lieux.

Aucune relation amicale ou autre, ne pourra être développée ou entretenue avec l'une ou l'autre personne du comité d'encadrement. Ceci, afin d'éviter tout favoritisme.

Les tatouages et persings visibles devront être masqués ou enlevés, lors des sorties officielles, ainsi que lors du passage devant le jury et le jour de l'élection.

L'emploi des GSM est strictement interdit lors des répétitions et réceptions dans le cadre de l'élection. De même, il est interdit de fumer et de mâcher du chewing-gum. Des temps de repos sont prévus durant les répétitions.

Le comité se réserve le droit d'exclure une candidate qui ne se soumet pas au règlement, ou qui par paroles, gestes, écrits, attitudes, actes ou toutes autres circonstances, qui nuiraient à la bonne réputation de toutes personnes entrant dans le cadre de l'organisation.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels problèmes inhérents aux cadeaux annoncés ou fournis par les sponsors.

Le comité se réserve le droit exclusif de publier les photos, noms et caractéristiques dans les médias ou autres publications pour divers articles (Photos archives). La candidate renonce à son droit à l'image.

La candidate ne peut diffuser aucune photo ou autres publications sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation du comité.

Les décisions du jury de l'élection sont souveraines et sans appel.

La candidate élue « Miss Mouscron » devra honorer de sa présence les réceptions et autres manifestations durant l'année de son règne, où sa présence est souhaitée. Elle ne pourra en aucun cas répondre à des invitations sans l'accord du comité.

Un contrat sera rédigé entre elle et le comité.

De part son inscription, la candidate accepte et signe le présent règlement.

Pour les moins de 18 ans, les signatures des parents sont exigées.

LU ET APPROUVE

La candidate.

Pour l'organisation.